



A R R E T É N° 2022-09-19ATE

D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan

Communauté de Communes du Pays Rhénan
32 Rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim
T. 03 88 06 74 30 contact@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

Le Président,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 07 novembre 2019, modifié le 02 décembre 2020 par modification simplifiée ;
- Vu la délibération n°2021-1101ATE - PLU intercommunal du Pays Rhénan - Prescription de la révision allégée n° 1, objectifs poursuivis, modalités de la concertation préalable ;
- Vu la délibération n°2021-1102ATE - PLU intercommunal du Pays Rhénan - Prescription de la modification n° 1, objectifs, poursuivis, modalités de la concertation préalable ;
- Vu la délibération n°2022-1189ATE - Arrêt du bilan de la concertation préalable et du projet de révision allégée n° 1 du PLUi du Pays Rhénan ;
- Vu la délibération n°2022-1190ATE - Arrêt du bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n° 1 du PLUi du Pays Rhénan ;
- Vu les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 notifiés aux personnes publiques associées notamment, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°1 unique ;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg portant désignation du commissaire enquêteur en date du 20 juin 2022 ;

Après avoir concerté le Commissaire enquêteur,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision allégée n°1 et sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Rhénan.

Ces deux projets visent notamment à permettre sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Rhénan :

- l'accompagnement la transition énergétique en facilitant les actions de sobriété, d'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables ;

- l'évolution du règlement écrit et graphique du PLUi en vue d'une optimisation foncière au sein de certaines zones urbaines ou à urbaniser, du renforcement de certaines centralités urbaines, de la prise en compte de projets nouveaux ou ayant évolué depuis l'approbation du PLUi, et des adaptations mineures ;
- l'adaptation du périmètre de certaines zones en lien avec l'évolution du PPRI de la Moder ;
- la prise en compte du SAGEECE du bassin de la Sauer-Seltzbach.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mercredi 19 octobre à 9h au lundi 21 novembre 2022 à 17h**, pour une durée de **33 jours** consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur Didier ANNE-BRAUN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique unique sera déposé du mercredi 19 octobre à 9h au lundi 21 novembre 2022 à 17h **en version papier** au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan à DRUSENHEIM (siège de l'enquête publique) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan – 32 rue du Général de Gaulle – 67410 DRUSENHEIM : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h - le vendredi de 9h à 12h.

Il sera également consultable, **en version numérique**, sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4189>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique unique sera également garanti sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan à la même adresse et aux mêmes horaires que ceux mentionnés ci-dessus.

Une copie papier du dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 6 : Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 19 octobre à 9h au lundi 21 novembre 2022 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur les registres d'enquête côtés, paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet :

- **au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan** (siège de l'enquête publique)
32 rue du Général de Gaulle – 67410 DRUSENHEIM : Lundi au jeudi 9h-12h et 14h-17h. Vendredi 9h-12h.
- **à la mairie de Gamsheim**
18 route du Rhin B.P. 21 - 67760 GAMBSHEIM : Lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h30, Mardi de 8h00 à 12h30 et de 14h à 18h, Jeudi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h.

- **à la mairie de Roeschwoog**
17 Rue Principale - 67480 ROESCHWOOG : Lundi, mercredi, jeudi 8h-12h et 14h-18h. Mardi et vendredi 14h-18h.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête par voie postale à l'adresse suivante :

**Monsieur le commissaire enquêteur
du PLUi du Pays Rhénan
Communauté de communes du Pays Rhénan
32, rue du Général de Gaulle
67410 DRUSENHEIM**

En outre, le public pourra transmettre ses observations et propositions au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête, par voie électronique via l'adresse courriel dédiée enquete-publique-4189@registre-dematerialise.fr ou via le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4189>.

ARTICLE 7 : Les observations et propositions envoyées par courrier seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique. Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4189> et donc visibles par tous.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- **Mercredi 19 octobre de 9h à 12h** à Drusenheim (siège CCPR*)
- **Vendredi 21 octobre de 15h à 18h** à Roeschwoog (mairie)
- **Lundi 24 octobre de 9h à 12h** à Gamsheim (mairie)
- **Mercredi 26 octobre de 9h à 12h** à Roeschwoog (mairie)
- **Mercredi 2 novembre de 9h à 12h** à Drusenheim (siège CCPR*)
- **Mardi 15 novembre de 15h à 18h** à Gamsheim (mairie)
- **Lundi 21 novembre de 14h à 17h** à Drusenheim (siège CCPR*)

(*) CCPR : Communauté de communes du Pays Rhénan, 32 rue du Général de Gaulle – 67410 DRUSENHEIM

ARTICLE 9 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes et sur le site internet Registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4189>, pendant une durée d'un an à compter de leur réception par la collectivité.

ARTICLE 10 : Les procédures de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLUi du Pays Rhénan ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée au dossier d'enquête publique unique.

ARTICLE 11 : L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique unique.

ARTICLE 12 : L'autorité responsable des projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLUi du Pays Rhénan est la Communauté de communes du Pays Rhénan représentée par son Président Monsieur Denis HOMMEL et dont le siège administratif est situé au 32 rue du Général de Gaulle – 67410 DRUSENHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

ARTICLE 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan et dans les 17 mairies, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, cet avis sera publié sur le site internet Registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4189>, dans les mêmes conditions de délai.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté de communes et par les maires des 17 communes.

ARTICLE 14 : Le Président de la Communauté de communes, les Maires des communes de la Communauté de communes et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Maire de la commune de Dalhunden,
- Monsieur le Maire de la commune de Drusenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Forstfeld,
- Monsieur le Maire de la commune de Fort-Louis,
- Monsieur le Maire de la commune de Gamsheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Herrlisheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Kauffenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Kilstett,
- Monsieur le Maire de la commune de Leutenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Neuhaeusel,
- Monsieur le Maire de la commune d'Offendorf,
- Monsieur le Maire de la commune de Roeschwoog,
- Monsieur le Maire de la commune de Roppenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Rountzenheim- Auenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Sessenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Soufflenheim,
- Monsieur le Maire de la commune de Stattmatten,
- Monsieur Didier ANNE-BRAUN, commissaire enquêteur,

Fait à DRUSENHEIM, le 19/09/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

Vu la transmission au
contrôle de la légalité le 22.09.22
Vu l'affichage en date du 22.09.22
Drusenheim, le 22.09.22

Le Président



Denis HOMMEL

